

Fin des études ?



Enfin... finies les études. Mais maintenant, que faire ? Commencer à travailler tout de suite ? Un job de vacances, est-ce encore possible ? Ou d'abord encore voyager quelques mois avant de commencer à travailler ?

À l'aide de cette brochure d'information, nous voulons vous aider à y voir plus clair et faire en sorte que vous puissiez entrer dans cette nouvelle phase de votre vie sans crainte !

1 | Puis-je faire un job d'étudiant après avoir terminé mes études ?



En principe, non. Un job de vacances est réservé aux étudiants. Dès que vous avez terminé vos études et que vous n'avez plus d'obligations envers votre école, vous n'êtes plus étudiant et vous ne pouvez donc plus faire de job d'étudiant. Mais, il y a une exception.

Après avoir terminé vos études, en juin, vous pouvez encore faire un job d'étudiant pendant les vacances d'été. Si vous obtenez votre diplôme en juin, l'ONSS accepte que vous puissiez travailler jusqu'au 30 septembre de

cette année-là en bénéficiant d'une réduction des cotisations de sécurité sociale.

Si, à la fin de votre job d'étudiant, vous commencez immédiatement à travailler pour le même employeur en tant qu'employé ordinaire, la nature de votre emploi ordinaire doit être clairement différente de celle de votre job d'étudiant. En effet, l'intention n'est pas que votre employeur utilise le job d'étudiant comme période d'essai pour votre emploi ordinaire.



2 | Quand dois-je m'inscrire auprès d'un service de l'emploi ?



Si, après vos études, en juin, vous n'avez pas d'emploi immédiatement, vous devez vous inscrire auprès d'un service de l'emploi, dès que possible. C'est important, car votre 'stage d'insertion professionnelle' commencera alors en août. Ce stage d'insertion professionnelle dure un an. Si vous n'avez pas trouvé de travail une fois cette période écoulée, vous pourrez avoir droit à une prestation, l'allocation d'insertion.

Si vous commencez à travailler immédiatement après avoir terminé vos études, vous ne devez pas vous inscrire auprès d'un service de l'emploi. Votre période d'insertion professionnelle commencera dès le premier jour de travail. Si vous étiez déjà inscrit, vous serez immédiatement radié.

Si vous travailliez déjà à temps partiel pendant vos études, votre stage d'insertion professionnelle se déroulait déjà à temps partiel. Si vous voulez laisser ce stage d'insertion professionnel se dérouler complètement, vous devez vous inscrire en tant que demandeur d'emploi à temps partiel (sauf si vous travaillez délibérément à temps partiel).

Supposons que vous arrêtez de travailler auprès de votre employeur et que vous n'ayez pas immédiatement un nouvel emploi, vous devez alors vous inscrire à nouveau comme demandeur d'emploi. La seule exception à cette règle est si, en tant que demandeur d'emploi, vous effectuez occasionnellement des missions d'intérim qui ne durent jamais plus de 28 jours.

You pouvez vous inscrire auprès de votre service régional de l'emploi :

- Région flamande: VDAB
- Région de Bruxelles-Capitale: ACTIRIS
- Région wallonne: FOREM
- Région germanophone: ADG

You pouvez également vous inscrire en ligne.

3 | Quand dois-je informer la caisse d'allocations familiales ?



Dès que vous avez terminé vos études, vous n'avez généralement plus droit aux allocations familiales. Il est donc important que vous informiez la caisse d'allocations familiales de votre changement de situation en temps utile, car sinon vous risquez que les allocations familiales soient versées indûment et qu'elles puissent être récupérées auprès de vos parents par la suite.

Comment savoir à quelle caisse d'allocations familiales vous êtes affilié et comment l'informer que vous avez terminé vos études ? C'est bien simple, demandez-le à vos parents. Ils peuvent facilement savoir à quelle caisse d'allocations familiales vous êtes affilié. Dès que vous le saurez, vous pourrez passer aux étapes suivantes.

4 | Ai-je droit à des vacances lorsque je commence à travailler ?



En tant qu'employé, vous n'avez droit à des vacances que si vous avez déjà travaillé. Pour une année de travail, par exemple, vous avez droit à quatre semaines de vacances, pour une demi-année, à deux semaines, et ainsi de suite. Bref, les vacances, il faut les mériter.

Si vous venez de terminer vos études, vous n'aurez bien sûr pas la possibilité de vous constituer des vacances complètes. C'est pourquoi il existe un système de 'vacances jeunes'. Ce système vous permettra de compléter votre nombre incomplet de congés payés jusqu'à une période de quatre semaines. Pour ces journées, vous recevrez une allocation s'élevant à 65% de votre salaire, qui est toutefois limité à un certain niveau. Le montant exact se trouve sur le site internet de l'ONEM.

Vous avez droit aux vacances jeunes si vous:

- n'avez pas atteint l'âge de 25 ans au 31 décembre de 'l'exercice de vacances'; il s'agit de l'année calendrier qui précède celle au cours de laquelle vous prendrez des vacances.
- avez terminé vos études;
- avez travaillé au moins pendant un mois après la fin de vos études.

Et vous avez droit à l'allocation si vous :

- n'avez pas eu droit à une allocation vacances jeunes au cours d'une année civile précédente;
- ne percevez pas de revenu professionnel ou autre revenu de remplacement pour les jours de vacances jeunes.

Le système des vacances jeunes s'applique au secteur privé. Des règles différentes s'appliquent dans le secteur public.

Vous pouvez demander vos vacances jeunes auprès de l'ONEM.

5 | Quand dois-je adhérer à une mutuelle ?



Tant que vous êtes étudiant (ou même pendant votre période de stage d'insertion professionnelle), vous serez affilié à une mutuelle par l'intermédiaire de vos parents.

Une mutuelle prévoit, entre autres, une intervention dans les coûts des soins médicaux, des prestations, des services de soins à domicile... Afin de pouvoir garantir ce service à chaque Belge, il est obligatoire de s'affilier dès que :

- vous travaillez
- vous avez atteint l'âge de 25 ans, même si vous êtes encore étudiant
- vous commencez à travailler en tant qu'indépendant
- votre stage d'insertion professionnelle a expiré et vous êtes toujours à la recherche d'un emploi

Outre l'assurance maladie obligatoire d'une mutuelle, vous pouvez également souscrire une assurance hospitalisation par l'intermédiaire de la mutuelle. Cette assurance prévoit une intervention dans les frais médicaux lors d'une admission à

l'hôpital, mais vous pouvez également opter pour une assurance hospitalisation privée ou vous pouvez la voir proposer par votre employeur.

conseil !

Tenez compte de votre situation personnelle lorsque vous choisissez une mutuelle. Par exemple, vous portez des lunettes, vous voyagez loin chaque année et vous êtes membre du club de football local ? Cherchez la mutuelle qui rembourse le plus les soins ophtalmologiques, les vaccinations de voyage et les abonnements sportifs.

6 | Quelles assurances dois-je souscrire ?

Dès que vous avez terminé vos études et que vous commencez à travailler, vous devez également souscrire certaines assurances. Nous énumérons ci-dessous les assurances les plus importantes.



Assurance hospitalisation

Prévoit une intervention lorsque vous êtes admis à l'hôpital. Il s'agit d'une assurance que vous pouvez souscrire auprès de votre mutuelle (caisse de maladie), auprès d'un assureur (hospitalisation privée) ou par l'intermédiaire de votre employeur.

Gardez à l'esprit qu'il existe une différence entre les assurances hospitalisation via une mutuelle et celles via un assureur. Celles via la mutuelle sont beaucoup moins chères (ce qui peut être intéressant si vous commencez à travailler), mais offrent en même temps une couverture moins étendue (il y a souvent des restrictions sur des garanties importantes telles que les maladies graves et les frais médicaux).

Les assurances par l'intermédiaire de l'assureur sont généralement beaucoup plus coûteuses, mais offrent une couverture très large (souvent sans restrictions sur des garanties importantes telles que les maladies graves et les frais médicaux).

Si vous bénéficiez d'une assurance par l'intermédiaire de votre employeur, celle-ci est semblable à l'assurance mentionnée ci-dessus et fait partie de votre enveloppe salariale.



Assurance familiale

Cette assurance couvre votre responsabilité civile vis-à-vis de tiers et vous offre également une couverture d'assistance juridique.

Souvent, vous restez couvert via vos parents, aussi longtemps que vous habitez chez eux, même si vous travaillez déjà. Toutefois, certains assureurs utilisent le terme de 'dépendance économique', pour déterminer si vous êtes toujours couvert par l'assurance de vos parents. Concrètement, cela signifie que tant que vos parents vous soutiennent, vous restez de toute façon couvert par leur assurance. Cependant, il se peut que, chez certains assureurs, cela change dès que vous avez un revenu propre vu que vous n'êtes plus économiquement dépendant de vos parents.



Assurance incendie

Si vous allez vivre seul après avoir terminé vos études, vous aurez également besoin d'une assurance incendie. Peu importe si vous allez louer ou acheter un bien. Bien qu'il puisse y avoir une différence dans ce que vous devez assurer !

Si vous allez louer un bien, vous devez faire très attention à ce qui est indiqué dans le contrat de location concernant l'assurance. S'il n'y a pas de renonciation au recours décrite par le propriétaire, alors en tant que locataire, vous devez également souscrire une assurance responsabilité civile pour l'immeuble. En outre, vous pouvez également assurer le contenu. Si vous comptez acheter, vous devez bien sûr assurer le bâtiment puisque vous en êtes le propriétaire à ce moment-là. En plus, vous avez également la possibilité d'assurer le contenu.



Assurance voyage

Si vous avez toujours rêvé de voyager pendant quelques mois après avoir terminé vos études, une bonne assurance voyage est indispensable. Mais aussi pour ceux qui n'ont pas prévu de longs voyages, une assurance voyage peut être intéressante. Après tout, il existe plusieurs variantes d'assurances voyage.

La garantie la plus importante de l'assurance voyage est l'assistance personnes, qui interviendra en cas d'accident ou de maladie. En outre, vous pouvez souscrire des garanties supplémentaires telles qu'une assurance annulation ou une assurance bagages.

En fonction du type de voyage, vous pouvez souscrire une assurance pour une certaine période ou vous pouvez souscrire un contrat annuel. Informez-vous bien lorsque vous allez séjourner à l'étranger pendant plusieurs mois car, très souvent, la couverture standard d'une assurance voyage est limitée à un maximum de 3 ou 4 mois.



7 | À quoi dois-je faire attention lorsque je postule à un emploi ?



Après avoir obtenu votre diplôme, vous allez travailler. Mais comment obtenir un emploi ? Vous devez avant tout trouver un poste vacant qui vous intéresse et qui corresponde à vos compétences. Dès que vous l'aurez trouvé, le vrai travail commencera: postuler !

Pour postuler à un emploi, il faut d'abord envoyer un curriculum vitae (CV), parfois il faut écrire une lettre de motivation et enfin... passer un entretien d'embauche ! Avant de commencer, des préparatifs sont nécessaires.

Vous trouverez de nombreuses informations sur la rédaction d'un CV (et d'une lettre de motivation) sur les sites internet des agences pour l'emploi. Vous y trouverez toutes sortes de conseils et d'exemples utiles sur la manière de rédiger un CV professionnel. Consacrez un peu de temps à cette question, car c'est sur la base de votre CV qu'un employeur décidera de vous inviter ou non à un entretien.

astuce !

Consultez nos 7 conseils pour un entretien d'embauche réussi à la page suivante !

conseils | À quoi dois-je faire attention lorsque je postule à un emploi ?

Si vous recevez une invitation à participer à un entretien, il est important que vous y soyez bien préparé. Nous vous donnons déjà ci-dessous 7 conseils :



1| Sachez pour quelle fonction vous sollicitez

Lisez attentivement l'offre d'emploi et essayez de vous faire une idée du candidat idéal pour ce poste. Découvrez les similitudes qui existent entre vous et ce candidat idéal en termes de compétences, de spécificités et d'expérience.



5| Préparez une brève introduction

Très souvent, vous devrez vous présenter au début de l'entretien d'embauche. Il peut donc être utile de le préparer à l'avance afin de ne pas avoir à y réfléchir sur place.



2| Sachez auprès de qui vous postulez

Connaissez l'entreprise auprès de laquelle vous postulez : quelle est son activité ? Quelle est sa taille ? De quoi traitent les dernières informations sur leur site internet et les médias sociaux ? Quels sont les derniers développements pour cet employeur et au sein du secteur dans lequel il est actif ?



3| Préparez-vous à répondre à certaines questions éventuelles

Tijdens een sollicitatiegesprek stellen ze je heel wat vragen. Bereid je hierop voor zodat je dat deze vragen vlot kan beantwoorden. Op websites van uitzendbureaus vind je heel makkelijk lijstjes van veel voorkomende vragen tijdens een sollicitatiegesprek.

6| Planifiez l'itinéraire pour vous rendre à l'entretien

Prévoyez le trajet pour vous rendre à votre entretien d'embauche quelques jours à l'avance et le jour même. Quel transport choisisrez-vous ? Où devez-vous être exactement et comment y accéder ? Jetez un coup d'œil sur les parkings, les arrêts de bus et les éventuelles déviations. Pensez également à recharger votre système de navigation et/ou votre téléphone. Vérifiez à nouveau l'itinéraire le jour même. Y a-t-il des ralentissements ce jour-là ou y a-t-il un risque d'embouteillages ? Assurez-vous d'avoir tout prévu afin d'être à l'heure pour votre entretien.



7| Couchez-vous à l'heure

Cela semble logique, mais se coucher à l'heure se révèle souvent plus difficile qu'on ne le pense. Il n'en reste pas moins que c'est très important de le faire. Cela vous permettra d'être plus alerte pendant la conversation et cela ne pourra qu'augmenter vos chances de réussite.



4| Préparez vos propres questions

Que souhaitez-vous savoir d'autre sur l'entreprise et le poste ? Préparez-vous à cela, car le fait de poser des questions montre que vous vous êtes investi dans l'entreprise et constitue également un signe d'intérêt.

8 | Comment est constitué votre premier salaire ?



Dès que vous commencerez à travailler, vous recevrez également un salaire. Mais comment est constitué votre premier salaire ?

La base de votre salaire est le salaire brut. Votre salaire brut est votre salaire déterminé contractuellement, éventuellement complété par des bonus, des primes ou des heures supplémentaires. Bien entendu, ce n'est pas le montant que vous recevez sur votre compte, car votre employeur en déduit les cotisations de sécurité sociale et les impôts. Ce qui reste, c'est votre salaire net.

Outre le salaire brut, l'employeur peut également offrir des avantages extralégaux, tels qu'une voiture de société, des chèques-repas, une assurance-groupe, une assurance hospitalisation, un smartphone... Vous pouvez éventuellement en discuter avec votre employeur, tout comme de votre salaire brut.

Il est intéressant de savoir que les avantages extralégaux coûtent souvent moins cher pour un employeur qu'un salaire brut plus élevé et sont donc également intéressants pour l'employeur.

conseil !

Lorsque vous recevez votre premier salaire, il est important de savoir comment le gérer. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à demander conseil à un expert en matière d'épargne, entre autres.

9 | Combien de temps dois-je conserver les documents officiels ?



Tous les documents relatifs à votre dossier médical, naissance, adoption, mariage, divorce, documents notariaux, diplômes... doivent être conservés à vie.

Vous devez conserver vos fiches de salaire mensuelles pendant 10 ans. Aujourd'hui, vous les recevez généralement sous forme numérique. Une fois par an, dans le cadre de votre déclaration d'impôt annuelle, vous recevez un aperçu annuel de votre salaire que vous devez conserver jusqu'à votre départ à la retraite. La fiche de salaire et le relevé annuel vous sont envoyés par votre employeur.

Tous les documents fiscaux, donc ce qui a trait à la déclaration d'impôt, vous devez les conserver pendant 7 ans. Cela concerne non seulement la déclaration d'impôt, mais aussi tous les documents à l'appui de cette déclaration (fiches de salaire, attestations...).

Les documents bancaires, tels que les extraits de compte, doivent être conservés pendant 5 ans, tandis que tous les documents relatifs à un prêt doivent être conservés pendant 10 ans.

conseil !

Bien entendu, vous n'êtes pas obligé de conserver tous ces documents sur papier. Il existe plusieurs possibilités pour conserver tous ces différents documents sous forme numérique.